

Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 2.4 des Normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

Ce plan représente:

- * un arpentage de lots et d'un chemin;
- * un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le positionnement ponctuel précis (PPP)
- * un droit de passage sur un lot qui ne fait partie des terres visées par ce plan.

Pour les plans signés numériquement cet espace doit être libre et aucun bloc ne doit pas être montré.

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DATE :

BLOC D'ENREGISTREMENT POUR LE BUREAU D'ENREGISTREMENT ou tout autre bloc d'enregistrement pertinent lorsqu'applicable

S P É C I M E N S E U L E M E N T

PLAN D'ARPENTAGE DES
LOTS 6 À 20, 21 (CHEMIN)
ET DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 4

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)

ÉCHELLE 1:1000



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 600MM PAR 650MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU _____ AU (Date)
_____ (Date) PAR _____ (Nom de l'arpenteur), ATC.

LÉGENDE:

Les directions sont sur la projection U.T.M. et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des points PCG1 et PCG2 et se rapportent au méridien central du fuseau 11 (Longitude 117° ouest).

- Borne officielle ATC trouvée
- Ancienne borne de fer trouvée
- Borne provinciale (indiquer le nom ou le type) placée
- Les terres visées par ce plan
- Rattachement

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau moyen terrain et exprimées en mètres. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0.999721.

Toutes les bornes placées durant cet arpentage ont été marquées avec les numéros de lot et l'année de l'arpentage.

Toutes les bornes sont accompagnées par des poteaux témoins de bois 0,05x0,05x0,60. r.r. signifie rien trouvé

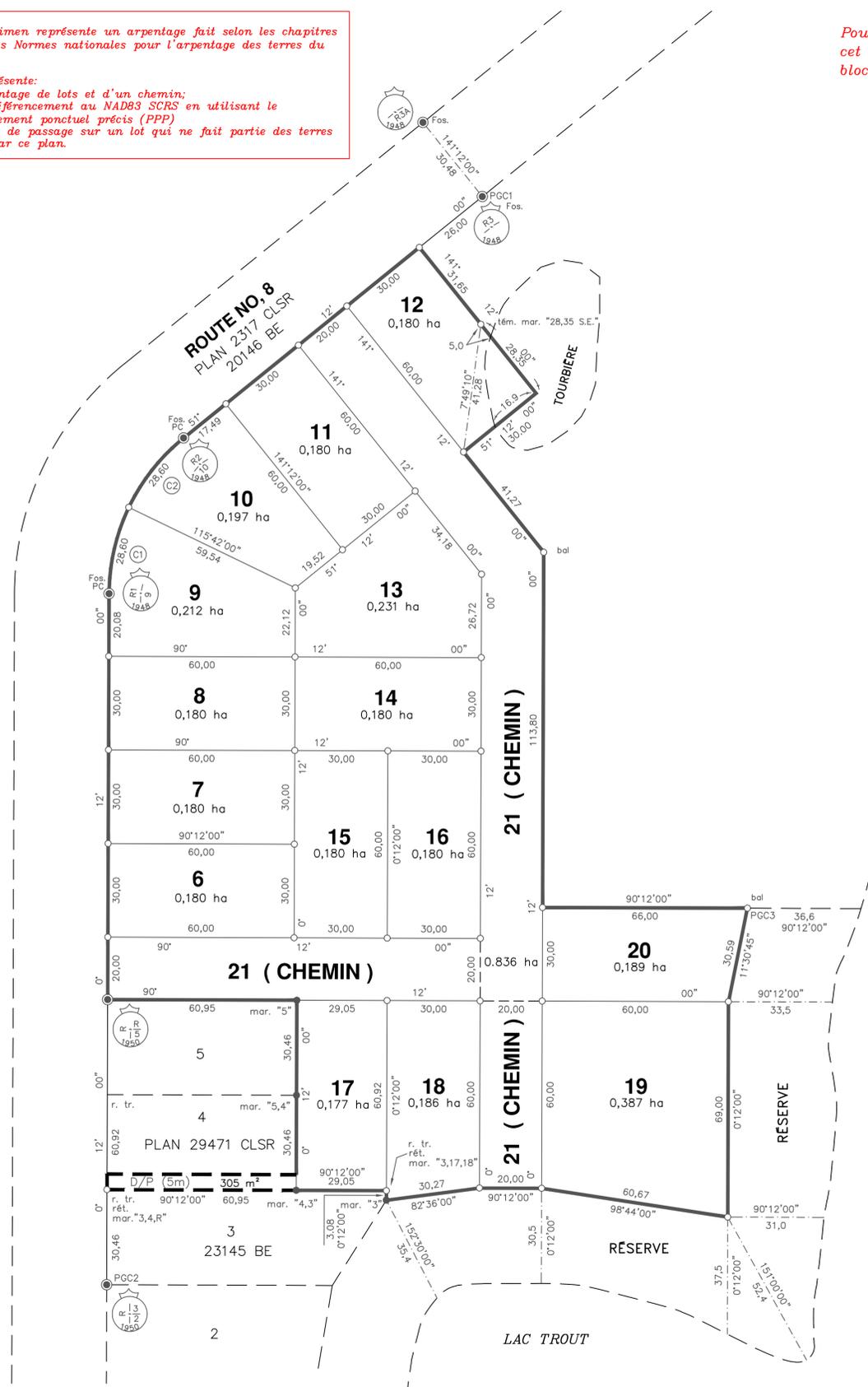
INFORMATIONS SUR LES COURBES

Courbe	Lot	Rayon	Arc	Corde	Direction de la corde
(C1)	9	64,27	28,60	28,37	12°57'00"
(C2)	10	64,27	28,60	28,37	38°27'00"

Coordonnées U.T.M. - NAD83 (SCRS), Fuseau 11

Station	Nord	Est	Facteur Echelle Combiné	Exactitude Absolue Estimée
PCG1	4894989,10	333104,16	0,999721	0,05
PCG2	4894640,50	332983,18	0,999721	0,05
PCG3	4894761,13	333189,55	0,999721	0,05

Les coordonnées des stations PCG1, PCG2 et PCG3 sont en NAD83 (SCRS), Époque V4 (2002,0) et ont été obtenues en utilisant le positionnement ponctuel précis.



LAC TROUT

OBJET: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le _____ jour de _____ 2014

(Arpenteur) A.T.C.

Ministère des Ressources naturelles
OBJET: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

APPROUVÉ (Pour les plans signés numériquement, cet espace doit être laissé libre)

(Insérer le nom et le titre de la personne) _____ DATE
arpenteur général ou personne désignée
(Région appropriée)
Direction de l'arpenteur général

ASSOCIATION DES ARPEUTEURS DES TERRES DU CANADA
LISTE DE VÉRIFICATION: XXXX

(NOM DE COMPAGNIE)
ADRESSE
Numéro de téléphone
N° de dossier de la compagnie

Projet :